

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19.12.02 Convocation du 11.12.2002

Compte rendu affiché le 23 décembre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : C.C.A.S. :

CONVENTION "VISA"

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	18
votants	27

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, M. POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, Mme LABASOR.

M. FAURE par M. POINT - M. CHATUT par M. OLLIVIER - Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMAN par Mme DESVIGNES - Mme BERRA par Mme MARMONIER - Mme ZULI par M. RODRIGUEZ - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par Mme BOUHEY - M. BELLOT par M. MACHURAT.

Absents représentés :

Mme DESVIGNES - Mme BERRA par Mme MARMONIER - Mme ZULI par M. RODRIGUEZ - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par Mme BOUHEY - M. BELLOT par M. MACHURAT.

Absents excusés :

MM. FERNANDES et BOUREZG.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux finances explique que la commune ayant fait l'acquisition d'un logiciel pour ses opérations de comptabilité et de gestion des ressources humaines, le CCAS peut bénéficier de l'extension de son application.

La Société "OFEDIS", chargée de la maintenance et la Société "VISA", fabriquant du produit, sont d'accord sur l'extension de l'utilisation du produit.

Il propose donc d'adopter une convention avec le CCAS prorogeant les conditions de mise à disposition par la Ville au CCAS du logiciel VISA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2003,
- Vu la proposition de convention,
- Adopte la convention à intervenir avec le CCAS de la commune pour la mise à disposition par la ville du logiciel "VISA",
- Accepte la participation financière prévue dans ladite convention,
- Dit que la convention restera annexée à la présente délibération,
- Précise que la recette figure à l'article 758 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 décembre 2002

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :

- compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 24 juillet 2003
- de la publication le 25 juillet 2003
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 juillet 2003